



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2023-135

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2023

Sommaire

Direction des Affaires Culturelles /

R06-2023-06-19-00004 - Arrêté n°2023-DAC-050 portant attribution d'une subvention de 8 000 à l'association WEMA WATROU dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programme 361-02-21) (15 pages) Page 3

R06-2023-06-19-00001 - Arrêté n°2023-DAC-051 portant attribution d'une subvention de 3 500 à l'association Fédération départementale de la ligue de l'enseignement de Mayotte dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programme 361-02-21) (14 pages) Page 19

R06-2023-06-19-00003 - Arrêté n°2023-DAC-052 portant attribution d'une subvention de 4 475 à l'association LADA TOU dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programme 361-03-01) (12 pages) Page 34

R06-2023-06-19-00002 - Arrêté n°2023-DAC-053 portant attribution d'une subvention de 3 525 à l'agence régionale du livre et de la lecture dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programme 361-03-01) (13 pages) Page 47

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général aux Affaires Régionales /

R06-2023-06-21-00001 - Arrêté n° 2023-SGAR-0540 fixant la composition de la commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales du 3 juillet 2023 ayant à statuer sur le projet de construction d'un ensemble immobilier à vocation économique dans le village de Combani, sur la commune de Tsingoni (2 pages) Page 61

Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-06-19-00004

Arrêté n°2023-DAC-050 portant attribution d'une subvention de 8 000 à l'association WEMA WATROU dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programme 361-02-21)

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2023-DAC-050 du 19 juin 2023
portant attribution d'une subvention de 8 000 €
à l'association WEMA WATROU
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » – Action 02, « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelles » ;
- VU la sous-action 21 – « Politiques d'EAC » ;
- VU la demande de subvention de l'association WEMA WATROU déposée le 2 mars 2023 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet de création d'une bande dessinée porté par l'association WEMA WATROU décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 8 000 € (huit mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association WEMA WATROU, au titre des projets du programme 361, pour la mise en place de son projet de « création d'une bande dessinée ».

Forme juridique : Association déclarée

Adresse du siège social : Ecole maternelle de Tsararano - 97660 Dembeni

SIRET : 790 339 535 00011

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association WEMA WATROU :

Banque : BRED

Code BIC : BREDFRPPXXX

IBAN : FR76 1010 7006 4400 5340 5763 940

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelles »

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de
Mayotte



Guillaume DESLANDES

Dossier N° : 11600003
Démarche : Programme Action culturelle et langue française – 2023
Organisme : Délégation à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) | Mission maîtrise de la langue et action territoriale

Ce dossier est **en construction**.

Historique

Déposé le : jeudi 02 mars 2023 11h38

Identité du demandeur

Email : direction.wemawatrou@gmail.com
SIRET : 79033953500011
SIRET du siège social : 79033953500011
Dénomination : WEMA WATROU
Forme juridique : Association déclarée
Libellé NAF : Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
Code NAF : 9499Z
Date de création : 29 juin 2012
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) : Unités non employeuses (pas de salarié au cours de l'année de référence et pas d'effectif au 31/12).
Code effectif : NN
Numéro de TVA intracommunautaire : FR87790339535
Adresse : WEMA WATROU
ECOLE MATERNELLE DE TSARARANO
97660 DEMBENI
FRANCE
Numéro RNA : W9T1001835
Titre : WEMA WATROU

Objet : sensibilisation à l'éducation (santé, sexualité, environnement, famille, sport, ..), la prévention de la délinquance, la lutte contre l'exclusion et l'isolement (culture, handicap, personnes âgées, différence, difficultés scolaires), la (re) transmission de valeurs telles que le respect, l'entraide, l'ouverture, la mobilisation, la projection dans l'avenir, la valorisation d'initiatives et de la participation mutuelle

Date de création : 29 juin 2012

Date de publication : 14 juillet 2012

Date de déclaration : 24 août 2022

Formulaire

Votre demande concerne un

Projet local

Informations préliminaires : données personnelles

Recueil des données personnelles

En remplissant le présent formulaire, vous consentez à ce que l'administration exploite vos données personnelles afin d'instruire votre demande et d'effectuer des suivis statistiques.

La déclaration de politique RGPD de la démarche est accessible dans le "guide de la démarche" ci-dessus.

Pour en savoir plus sur la politique RGPD du portail demarches-simplifiees.fr, rendez-vous à l'adresse : https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu#_toc108111743 (CGU, article 6).

Formulaire de demande

Vous êtes

Une association

Domaine d'activité de la structure

lutte contre l'exclusion et l'isolement, Accès à l'éducation pour tous, loisirs socioculturelle socioéducatif

Avez-vous été subventionné(e) par le ministère de la Culture l'année dernière ?

Non

1. Identité du demandeur

Précision

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre structure : dénomination, sigle, adresse du siège social, statut, numéro SIREN, numéro RNA le cas échéant.

Ces informations seront jointes automatiquement à votre dossier.

L'adresse de correspondance est

Une autre adresse

Adresse de correspondance

19 Rue Marechal 97660 Dembeni

Représentant légal de la structure**Nom**

KAssim

Prénom

attoumane

Fonction

président

Numéro de téléphone

63 971 9982

Adresse électronique

direction.wemawatrou@gmail.com

Lien du site internet

Non communiqué

Personne chargée du suivi du présent dossier**La personne en charge du dossier est**

Une autre personne

Prénom

emeline

Nom

erichot

Fonction

coordinatrice

Numéro de téléphone

63 925 0278

Adresse électronique

coordonateur.wemawatrou@gmail.com

2.1 Présentation du projet**Disciplines culturelles ou artistiques**

Ateliers d'écriture, conte, poésie, BD, Lecture publique

Titre du projet

Projet bibliothèque associative 2023 - création d'une BD et bibliothèque de rue

Diagnostic, objectifs et résultats attendus du projet

Le livre est un support pédagogique présent à tous les moments d'apprentissage de vie. Peu d'enfants savent vraiment lire à Mayotte, ils n'ont que rarement des livres à la maison et ne connaissent pas le plaisir de les utiliser. Les Mahorais ne se déplacent pas forcément dans les bibliothèques.

De plus, beaucoup d'enfants et de jeunes présentent des difficultés d'apprentissage de la lecture. Ils ont un niveau scolaire faible. Selon l'INSSE, 50,09% des jeunes Mahorais sont en situation d'illettrisme. Les familles, pas toujours francophones et qui souvent n'ont pas été à l'école, n'ont pas de livre à la maison et ne sont pas capable de transmettre le plaisir de lire.

Suite à des rencontres, des échanges et des réflexions avec les parents, les chefs des établissements scolaires et la Mairie il est ressorti que les enfants avaient besoin d'une approche du livre différente de celle de l'école.

WEMA WATROU a mis au cœur de son projet l'accès aux socles d'apprentissages pour tous. Nos actions sont principalement accès sur la lecture et l'écriture. Nous avons mis en place une bibliothèque au sein de l'association afin de donner un accès de proximité à des livres diversifiés et adaptés. Depuis 2020, un encadrement adapté a permis l'amélioration de la compréhension de la lecture et de la découverte des livres pour les adhérents de l'association.

Il s'agit de se réapproprier cet outil d'une façon ludique et autonome. Par le biais des expériences vécues, les participants s'investissent dans les apprentissages, ces mêmes apprentissages contribuent à leur intégration sociale et socioprofessionnelle.

Le projet est mis en place en partenariat avec L'ARLL, association à laquelle nous sommes affiliées. Ce partenariat permet de former l'équipe de l'association et d'apporter une expertise afin d'adapter l'espace aux attentes du public.

Chaque année nous tentons de réfléchir à la mise en place d'actions ludiques autour de la lecture et l'écriture. Cette année, nous voulons mettre en place un travail autour de la bande dessinée. En 2021, nous avons créé un conte en lien avec la valorisation du conte mahorais. En 2023, nous souhaitons que toutes nos actions soient liées à un projet commun de création. Cette année, nous avons choisi la création d'une BD. L'ARLL et la ligue de l'Enseignement sont toujours nos partenaires principaux sur ce projet.

Le but est que chaque groupe des différents ateliers de l'accompagnement scolaire à l'école des parents, participent à l'élaboration d'une bande dessinée WEMA WATROU. Nous voulons investir les adhérents dans un projet associatif et proposer une activité dans laquelle le public découvre un nouveau style de livres. La BD est souvent le livre utilisé pour les lecteurs en devenir.

LES OBJECTIFS

Objectifs généraux

- Rendre le livre accessible à tous,
 - Lutter contre l'illettrisme et l'analphabétisme
- Apprendre le français de manière ludique et créative

Objectifs opérationnels

- Développer l'envie d'apprendre et le plaisir de lire à un public non initié
- Proposer des temps d'animation et d'expérimentation autour de la lecture afin d'initier un comportement de lecteur actif

Réseaux professionnels concernés par le projet

nous sommes affiliés à l'Agence régionale du livre et de la lecture (ARLL)
nous sommes également adhérent de la ligue de l'Enseignement, UDAF

Agrément JEP

Description du projet

Le projet est mis en place autour de trois temps :

L'ACCES AUX LIVRES :

- La bibliothèque et la ludothèque

Espace en libre service de 13h à 16h sous la supervision d'un animateur référent. En partenariat avec l'ARLL, la bibliothèque est rangé par genre et par niveau afin que tous le public trouve un support adapté à son niveau. L'espace est aménagé pour chacun se sente à l'aise et en confiance dans cet espace.

- Les ateliers de lecture

Ateliers de 1h30, proposés sur inscription en corrélation avec le planning communiqué par l'ARLL. Un animateur référent et un service civique mis à disposition par l'ARLL anime les ateliers. Ces ateliers sont menés avec des thématiques spécifiques. Ils sont proposés par tranches d'âge (6/8 ans, 9/11 ans, 12/17 ans et adultes) en groupe de niveau. La BD sera mis en avant pour préparer l'atelier création.

- Le prêt de livre (nouveau)

Nous souhaitons mettre en place l'emprunt de livre. Il sera le moyen pour l'association de voir l'engouement du public pour la lecture. Il s'agit également d'être dans une démarche de responsabilisation et d'appropriation du support.

- Les ateliers contes et valorisation des contes locaux

Partenariat avec la Ligue de l'enseignement sur un travail conjoint pour la valorisation de contes Mahorais. Ce projet mis en place depuis 2018 et continue en 2023.

- 4 animations dans l'année, Animation menée par des conteurs professionnels pour amorcer une approche de la magie de la lecture et d'imaginaire.

- La bibliothèque de rue (BDR):

Un espace aménagé une fois par semaine, dans un des quartiers de Tsararano avec une malle de lecture, conventionnée avec l'ARLL. Pour cet atelier nous participons au groupe de travail piloté par l'ARLL sur les BRD à Mayotte. Ce groupe de travail permet le prêt de malles de livres pour les animations de rue mais également la mise à disposition d'outils, des temps d'échange des pratiques entre professionnels de structures.

Wema Watrou veut favoriser des temps et des lieux de découvertes et d'expérimentation autour de la lecture, de l'écriture et/ou de l'oralité. Cela va également inciter un public non initié à connaître et fréquenter les lieux de lecture dans son environnement quotidien. La bande dessinée sera toujours le support le plus mis en avant.

Pour ce faire, nous devons aménager des lieux bien identifiables et cosy. Il est important que les actions soient plus visibles. Nous devons prévoir un budget communication (kakémono, oriflamme, documentation, réseaux sociaux...) et un budget aménagement (poufs, tables, nattes, stand d'emprunt...)

ATELIER CREATION

L'élaboration de l'histoire et l'Écriture de la Bd sera faite par tous les adhérents de l'association.

Un atelier par mois consacré à la découverte de la BD et à la conception de celle-ci et une semaine banalisée pour la mise en commun et la finalisation du projet. La conception de l'histoire sera faite par les adhérents, lors de cette étape ils seront obligés de réfléchir et relater les éléments qu'ils souhaitent ajouter au récit. Le lien entre l'oralité l'écriture et

la lecture est donc au cœur du projet. Privilégier le Français lors des animations sera également un élément primordial contribuant aux progrès attendus dans la langue. Chaque séance est encadrée d'un animateur référent. Le but final est de créer la bande dessinée et de l'intégrer à la bibliothèque de l'association. Il s'agit de valoriser et de concrétiser les progrès faits par chacun sur l'année au sein des ateliers. et de l'intervenant mis à disposition par l'ARLL. Pour les dessins, des professionnels ou jeunes talents mahorais seront appelés, ce poste de dépense est le plus conséquent avec l'Édition de la BD.

Publics bénéficiaires

Adultes allophones, Adultes en situation d'illettrisme, Enfants et jeunes en situation de fragilité linguistique, en dehors du temps scolaire, Jeunes de 16 à 25 ans sans qualification et sans emploi

Nombre de bénéficiaires estimé

113 public mixte intergénérationnel

Informations complémentaires sur les bénéficiaires du projet

Nous élaborons des conventions avec les structures accompagnant un public fragile.

CCAS = bénéficiaires du RSA et rupture sociale

CHRS = personnes en situation d'exclusion sociale

Education nationale / LVA/ AJA = jeunes en situation de décrochage scolaire

Département(s) concerné(s) par le projet

976 - Mayotte

Département

Dembeni (97660)

Département : 976 – Mayotte

Indicateurs et méthodes d'évaluation

Aide au positionnement linguistique

Progrès lors de séance : prise de parole plus facile, aisance en français

Partenariat mis en place, nombre de séance mis en place avec des professionnels

fréquentation bibliothèque

nombre d'inscription à l'atelier / présence et assiduité lors des ateliers

Feedback des participants

Engouement des participants

Aboutissement du projet : Edition de la BD

Date de début du projet estimée

01 mars 2023

Date de fin du projet estimée

31 décembre 2023

Conditions de mise en oeuvre attendues

Le projet repose sur une expertise avérée dans la médiation culturelle et l'accompagnement de personnes en difficulté avec le français

Oui

Commentaire(s) sur les conditions de mise en oeuvre

Professionnels mis à disposition par l'ARLL

Le projet touche un minimum de 15 personnes pour une durée minimale de 6 mois

Oui

Commentaire(s) sur les conditions de mise en oeuvre

Deux phases

Découverte de l'univers de la Bande dessinée mars juillet

élaboration juillet/ octobre

décembre Edition

Le projet associe des partenaires financiers publics (services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, organismes publics) ou privés

Oui

Commentaire(s) sur les conditions de mise en oeuvre

Non communiqué

Le projet prévoit une évaluation et un temps de restitution publique ou un retour d'expérience auxquels il conviendra d'inviter la DRAC ou la DAC

Oui

Commentaire(s) sur les conditions de mise en oeuvre

Suite à l'édition de la Bd le travail sera présenté avec tous les partenaires pour mettre en avant le travail dans notre bibliothèque WemaWatrou

Le projet se déroule sur une durée comprise entre six mois et un an maximum, évaluation incluse

Oui

Commentaire(s) sur les conditions de mise en oeuvre

Non communiqué

Partenaires associés ?

Oui

Partenaires associés du projet

ARLL : Mise à disposition professionnel de la médiation sociale (lecture)

Ligue de l'enseignement : documentation, formation,

CASNAV : formation Enseignement autour de support pédagogique pour public allophones/ analphabète/ illettrés

CCAS/collège et lycées/ PJJ/ croix rouge : public spécifique

Partenaires financiers ?

Oui

Partenaires financiers

DRAJES 5000€

Conseil départemental : 2000€

2.2. Moyens humains affectés au projet

Personnels participant activement au projet

Pour chacune des catégories de personnes participant activement au projet, indiquez le nombre de personnes puis le nombre en équivalent temps plein travaillé (ETPT).

Nombre de bénévoles

5

Nombre de bénévoles (ETPT)

2.5

Nombre de salariés

2

Nombre de salariés (ETPT)

0

... dont salariés en CDI

1

... dont salariés en CDI (ETPT)

0

... dont salariés en CDD

0

... dont emplois aidés

1

... dont emplois aidés (ETPT)

0

Nombre de volontaires (services civiques, ...)

3

Nombre de volontaires (ETPT)

2

Informations complémentaires

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s) pour la mise en œuvre du projet

?

Non

Commentaire éventuel sur les moyens matériels et humains

MATERIEL : KIT PEDAGOGIQUE 20€/PERS feuille crayons règles

Ordinateur imprimantes vidéoprojecteur

impression grande échelle

INTERVENTIONS PROFESSIONNELS AUTRES QUE CEUX DE L'ARLL

un dessinateur 30€/h

un professeur de Français 30€/h

3. Attestations

Je soussigné(e)

kassim atoumane

...en ma qualité de

Représentant légal ou statutaire de l'association

déclare :

que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)

Oui

exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics

Oui

que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte

Oui

que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Oui

que la structure a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières, en numéraire ou en nature) sur les trois derniers exercices (dont exercice en cours)

Inférieur ou égal à 500.000 €

demander une subvention de

15000

que le montant global du budget prévisionnel est de

26954

que cette subvention, si elle est accordée, sera versée sur le compte bancaire de la structure

Oui

4. Pièces justificatives à joindre au dossier

Les montants du budget sont exprimés en
TTC

L'association a-t-elle perçu, au cours des trois derniers exercices, des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'État ?

Non

Information finale

Compte-rendu de l'action subventionnée

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu à l'administration qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.

Information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. La validation du formulaire vaut signature.

Annotations privées

Mode d'emploi

Sur cette démarche, l'acceptation du dossier est à effectuer lorsque l'engagement financier de la subvention a eu lieu. Veillez à joindre l'acte attributif de subvention signé (arrêté ou convention) lors de l'acceptation du dossier, en cliquant sur « Joindre un justificatif ».

1. Instruction administrative

Le dossier est-il complet ?

Non communiqué

Si non, quelles sont les pièces jointes manquantes ?

Non communiqué

Historique des échanges avec l'utilisateur

Non communiqué

Le bilan N-2 a-t-il été reçu ?

Non communiqué

Si oui, quel est l'avis sur le bilan ?

Non communiqué

Si non, à quelle date la relance a-t-elle été réalisée ?

Non communiqué

Le bilan N-1 a-t-il été reçu ?

Non communiqué

2. Instruction métier et financière

Avis sur le dossier

Non communiqué

Eligibilité de la structure

Non communiqué

Appréciation globale du projet

Non communiqué

Montant de la subvention proposé

Non communiqué

Montant de la subvention accordé

Non communiqué

Messagerie

Email automatique, jeudi 02 mars 2023 11h38

[Votre dossier n° 11600003 a bien été déposé (Programme Action culturelle et langue française – 20...)] Bonjour, Votre dossier n° 11600003 concernant le projet Projet bibliothèque associative 2023 - création d'une BD et bibliothèque de rue a bien été déposé. Si besoin, vous pouvez encore y apporter des modifications avant son instruction. 📧 A tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse: <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/11600003>. Bien cordialement, DRAC Mayotte En cas de question, merci de contacter votre DRAC/DAC. 📧

Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-06-19-00001

Arrêté n°2023-DAC-051 portant attribution d'une subvention de 3 500 € à l'association Fédération départementale de la ligue de l'enseignement de Mayotte dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programme 361-02-21)

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2023-DAC-051 du 19 juin 2023
portant attribution d'une subvention de 3500 €
à l'association Fédération départementale de la ligue de l'enseignement de Mayotte
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » – Action 02, « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelles » ;
- VU la sous-action 21 – « Politiques d'EAC » ;
- VU la demande de subvention de l'association Fédération départementale de la ligue de l'enseignement de Mayotte déposée le 14 avril 2023 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet « Livre à soi » porté par l'association Fédération départementale de la ligue de l'enseignement de Mayotte décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 3 500 € (trois mille cinq cents euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association Fédération départementale de la ligue de l'enseignement de Mayotte, au titre des projets du programme 361, pour la mise en place de son projet « Livre à soi ».

Forme juridique : Association déclarée

Adresse du siège social : 105 rue Soweto Cavani, 97600 Mamoudzou

SIRET : 751 699 711 00022

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association Fédération départementale de la ligue de l'enseignement de Mayotte :

Banque : CRÉDIT AGRICOLE

Code BIC : AGRIRERX

IBAN : FR76 1990 6009 7490 0265 6414 207

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
Titre : 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelles »
Catégorie : 21 « Politiques d'EAC »
Code d'activité : 036100100902

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de
Mayotte



Guillaume DESLANDES

Dossier N° : 12172235
Démarche : Programme Action culturelle et langue française – 2023
Organisme : Délégation à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) | Mission maîtrise de la langue et action territoriale

Ce dossier est **en instruction**.

Historique

Déposé le : vendredi 14 avril 2023 07h31
En instruction le : samedi 15 avril 2023 00h01

Identité du demandeur

Email : education@laligue976.org
SIRET : 75169971100022
SIRET du siège social : 75169971100022
Dénomination : FEDERATION DEPARTEMENTALE DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE MAYOTTE
Forme juridique : Association déclarée
Libellé NAF : Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
Code NAF : 9499Z
Date de création : 28 mars 2012
État administratif : en activité
Effectif moyen annuel 2019 (URSSAF) : 0,0
Effectif (ISPF) : Unités non employeuses (pas de salarié au cours de l'année de référence et pas d'effectif au 31/12).
Code effectif : NN
Numéro de TVA intracommunautaire : FR77751699711
Adresse : FEDERATION DEPARTEMENTALE DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE MAYOTTE
105 RUE SOWETO CAVANI
97600 MAMOUDZOU
FRANCE
Numéro RNA : W9T1001783

Titre : FEDERATION DEPARTEMENTALE DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE MAYOTTE

Objet : au service de l'idéal laïque, démocratique et républicain, de contribuer au progrès de l'éducation sous toutes ses formes, elle fédère et rassemble des personnes morales et des membres animés du même esprit, mouvement d'éducation populaire, elle invite les femmes et les hommes à débattre et agir afin : de permettre à chacun de comprendre la société où il vit, de s'y situer, de s'y exprimer et d'agir en citoyen afin de favoriser à tous les niveaux politiques le développement d'une vie démocratique laïque, soucieuse de justice sociale et attachée à la paix, de développer toutes les initiatives collectives et associatives favorisant l'épanouissement le plus large des personnes par un égal accès de tous à l'éducation, à la formation, à la vie professionnelle, à la culture, à la communication, au sport, aux vacances et aux loisirs, de faire vivre la laïcité, principe constitutionnel et valeur universelle qui implique la reconnaissance de l'égale dignité de chaque être humain, par une action permanente : pour garantir la liberté de conscience, la liberté de culte, la liberté de pensée et l'organisation républicaine des pouvoirs publics assurant le pluralisme des convictions, la liberté d'expression et l'égalité en droit de tous les citoyens, pour combattre les inégalités et toutes les formes de discriminations, notamment en raison de l'origine ethnique ou nationale, de la religion ou des convictions, du sexe, de l'âge, du handicap, de l'orientation sexuelle, dès lors, elle s'interdit toute action partisane dans le domaine politique ou dans le domaine religieux

Date de création : 28 mars 2012

Date de publication : 28 avril 2012

Date de déclaration : 28 mars 2023

Formulaire

Votre demande concerne un

Projet local

Informations préliminaires : données personnelles

Recueil des données personnelles

En remplissant le présent formulaire, vous consentez à ce que l'administration exploite vos données personnelles afin d'instruire votre demande et d'effectuer des suivis statistiques.

La déclaration de politique RGPD de la démarche est accessible dans le "guide de la démarche" ci-dessus.

Pour en savoir plus sur la politique RGPD du portail demarches-simplifiees.fr, rendez-vous à l'adresse : https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu#_toc108111743 (CGU, article 6).

Formulaire de demande

Vous êtes

Une association

Domaine d'activité de la structure

Education populaire

Avez-vous été subventionné(e) par le ministère de la Culture l'année dernière ?

Oui

Par quel(s) service(s) ?

Mayotte

1. Identité du demandeur

Précision

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre structure : dénomination, sigle, adresse du siège social, statut, numéro SIREN, numéro RNA le cas échéant.

Ces informations seront jointes automatiquement à votre dossier.

L'adresse de correspondance est

L'adresse du siège social

Représentant légal de la structure

Nom

ACHIRAF

Prénom

Bacar

Fonction

Président de l'association

Numéro de téléphone

0693 06 65 28

Adresse électronique

bacar.achiraf@gmail.com

Lien du site internet

Non communiqué

Personne chargée du suivi du présent dossier

La personne en charge du dossier est

Une autre personne

Prénom

Véronique

Nom

QUENTIN

Fonction

Déléguée générale

Numéro de téléphone

63 905 3669

Adresse électronique

deleguegeneral@laligue976.org

2.1 Présentation du projet**Disciplines culturelles ou artistiques**

Lecture publique, Patrimoines : musées, monuments historiques et sites patrimoniaux, archives, villes et pays d'art et d'histoire, Autres

Veillez préciser le domaine d'action

Lecture - Développement de la langue française et du shimaoré - Inclusion sociale

Titre du projet

Livre à soi

Diagnostic, objectifs et résultats attendus du projet

Aujourd'hui à Mayotte, l'oralité reste le principal moyen de transmission, le livre et la lecture n'occupe qu'une place secondaire dans la diffusion d'informations, des mœurs et de l'éducation. En parallèle, le territoire a un taux d'illettrisme qui s'élève aujourd'hui à 59%.

Pour cette seconde année d'expérimentation, la Ligue de l'enseignement souhaite soutenir la parentalité des populations à risque à travers un programme de médiation « Livres à Soi », afin d'agir contre l'illettrisme et réduire les inégalités d'accès à la culture. L'initiative est de faire du livre un objet central d'accès à la culture, de relation parents-enfants et d'inclusion sociale.

En apprenant à faire vivre les histoires, le projet permet aux familles de remettre le livre au centre du partage familial.

Pour favoriser la qualité des liens parents-enfants à travers notre dispositif, nous visons 3 objectifs :

- 1 : Lutter contre l'exclusion sociale en rapprochant les personnes en situation d'illettrisme de la culture et du livre
- 2 : Soutenir la parentalité
- 3 : Renforcer le sentiment de citoyenneté en faisant découvrir les structures culturelles mahoraises

Pour répondre à ces objectifs, le dispositif propose plusieurs temps :

- Découverte de l'animation de livre sans lecture
- Développement de l'oralité et du français
- Découverte des différents lieux culturels de Mayotte

Réseaux professionnels concernés par le projet

Livre à Soi est un dispositif créé par le Salon du livre Jeunesse de la Seine Saint Denis

Description du projet

Ateliers Livre à Soi - 2h (soit 14h):

Atelier 1 : Journée d'information et présentation du dispositif

Atelier 2 : Les Livres POP-UP

Atelier 3 : Les livres Imagiers

Atelier 4 : Histoires tout en image

Atelier 5 : Histoire Animée

Atelier 6 : Livre Jeux

Atelier 7 : Livre Abécédaires

L'objectif principal de ces ateliers est de démocratiser le livre en proposant un fond littéraire adapté aux personnes illettrées.

Sorties découverte - 2h (soit 8h):

Sortie 1 : Bibliothèque de Sada ou de Dzoumogné

Sortie 2 : La bouquinerie de Passamainty

Sortie 3 : Cinéma de Mamoudzou

Sortie 4 : Sortie théâtre au centre culturel de Chirongui

L'objectif principal de ces sorties est de faire découvrir les divers lieux culturels de Mayotte. Grâce au patrimoine matériel et immatériel, nous souhaitons renforcer le sentiment de citoyenneté

Atelier d'initiation à l'animation – 2h

Atelier préparatif pour organiser la fête de clôture :

- aborder les techniques d'animation de base
- prendre la parole en public

Fête de clôture – 4/5h

Animation effectuée par les participants auprès des enfants du quartier (REP+ et QPV) autour des nouveaux savoirs acquis au cours des 6 mois.

Durant cette fête, les participants sont amenés à s'exprimer en public autour d'une sélection de livre.

Sortie achat à la Bouquinerie - 2h

Munis d'un chèque LIRE (d'une valeur de 80€) obtenu en fin d'action, les participants sont accompagnés afin de se créer un corpus de livres dédiés à l'animation.

Atelier de suivi – 5h

Le contenu est à définir en fonction de la demande des parents

Ces différents ateliers représentent 36h d'accompagnement.

Publics bénéficiaires

Adultes allophones, Adultes en situation d'illettrisme

Nombre de bénéficiaires estimé

30

Informations complémentaires sur les bénéficiaires du projet

La majorité des parents et des enfants résident en QPV

La majorité des enfants se situent en REP

Département(s) concerné(s) par le projet

976 - Mayotte

Département

Mamoudzou (97600)

Département : 976 – Mayotte

Indicateurs et méthodes d'évaluation

- Test de positionnement Oisi ou Evacob en début de parcours

Objectifs de résultats qualitatifs :

°Développer le goût de la lecture chez les parents puis vers les enfants de 3 à 16 ans (indicateur : plus grande fréquentation de la bibliothèque du Tiers-Lieu)

°Favoriser le partage et l'échange familial (indicateurs : retour des parents et enfants sur les activités effectuées ensemble et accroissement de fréquentation des enfants aux ateliers)

°Favoriser l'accès à la culture et à d'autres langues en utilisant la littérature jeunesse et le patrimoine (indicateur : retour des parents et enfants sur les activités effectuées ensemble)

Objectifs de résultats quantitatifs :

°Avoir une participation constante des 15 parents sur les 7 ateliers de découverte de la lecture

°Organiser au minimum 4 sorties dans les lieux culturels de Mayotte

°Faire participer au moins 5 enfants pour chaque séance de 2 heures de lecture avec la famille

°Augmentation de la fréquentation de la bibliothèque du tiers-lieu

Date de début du projet estimée

01 janvier 2023

Date de fin du projet estimée

31 décembre 2023

Conditions de mise en oeuvre attendues

Le projet repose sur une expertise avérée dans la médiation culturelle et l'accompagnement de personnes en difficulté avec le français

Oui

Commentaire(s) sur les conditions de mise en oeuvre

<https://slpjplus.fr/livres-a-soi/>

Ce dispositif propose un fond littéraire adapté aux personnes en difficultés ainsi que des formations annuelles à destination des médiateurs en charge du projet

Le projet touche un minimum de 15 personnes pour une durée minimale de 6 mois

Oui

Commentaire(s) sur les conditions de mise en oeuvre

Non communiqué

Le projet associe des partenaires financiers publics (services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, organismes publics) ou privés

Oui

Commentaire(s) sur les conditions de mise en oeuvre

Partenaires financiers prévisionnels

DAC (C'est mon patrimoine)

ANCT

DEETS

CSSM

ASP

Le projet prévoit une évaluation et un temps de restitution publique ou un retour d'expérience auxquels il conviendra d'inviter la DRAC ou la DAC

Oui

Commentaire(s) sur les conditions de mise en oeuvre

Les bilans du pôle LIRE seront organisés au mois de décembre 2023

Le projet se déroule sur une durée comprise entre six mois et un an maximum, évaluation incluse

Oui

Commentaire(s) sur les conditions de mise en oeuvre

Début des ateliers en Juin pour une fin en décembre

Partenaires associés ?

Oui

Partenaires associés du projet

ARLL : deuxième porteur du dispositif sur Mayotte

Partenaires financiers ?

Oui

Partenaires financiers

Partenaires financiers prévisionnels

DAC (C'est mon patrimoine)

ANCT

DEETS

CSSM

ASP

2.2. Moyens humains affectés au projet

Personnels participant activement au projet

Pour chacune des catégories de personnes participant activement au projet, indiquez le nombre de personnes puis le nombre en équivalent temps plein travaillé (ETPT).

Nombre de bénévoles

0

Nombre de salariés

5

Nombre de salariés (ETPT)

5

... dont salariés en CDI

1

... dont salariés en CDI (ETPT)

1

... dont salariés en CDD

3

... dont salariés en CDD (ETPT)

3

... dont emplois aidés

1

... dont emplois aidés (ETPT)

1

Nombre de volontaires (services civiques, ...)

2

Nombre de volontaires (ETPT)

0

Informations complémentaires

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s) pour la mise en œuvre du projet ?

Non

Commentaire éventuel sur les moyens matériels et humains

Moyens humains

Interne :

Deux services civiques afin de participer à l'animation des ateliers

Adulte relais pour la coordination

Assistante coordinatrice du pôle LIRE

Chargée de mission LIRE

Déléguée générale

Assistante administrative

Moyens matériels :

Tiers-Lieu de la ligue de l'enseignement

Fond littéraire Livres à Soi

Transports pour les sorties culturelles

Indemnisation de certains repas

Paperboard, rétroprojecteurs

3. Attestations

Je soussigné(e)

Véronique QUENTIN

...en ma qualité de

Représentant légal ou statutaire de l'association

déclare :

que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)

Oui

exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics

Oui

que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte

Oui

que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Oui

que la structure a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières, en numéraire ou en nature) sur les trois derniers exercices (dont exercice en cours)

Supérieur à 500.000 €

demander une subvention de
3000

que le montant global du budget prévisionnel est de
52984

que cette subvention, si elle est accordée, sera versée sur le compte bancaire de la structure
Oui

4. Pièces justificatives à joindre au dossier

Les montants du budget sont exprimés en
TTC

L'association a-t-elle perçu, au cours des trois derniers exercices, des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'État ?
Non

Information finale

Compte-rendu de l'action subventionnée

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu à l'administration qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.

Information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. La validation du formulaire vaut signature.

Annotations privées

Mode d'emploi

Sur cette démarche, l'acceptation du dossier est à effectuer lorsque l'engagement financier de la subvention a eu lieu. Veuillez à joindre l'acte attributif de subvention signé (arrêté ou convention) lors de l'acceptation du dossier, en cliquant sur « Joindre un justificatif ».

1. Instruction administrative

Le dossier est-il complet ?

Non communiqué

Si non, quelles sont les pièces jointes manquantes ?

Non communiqué

Historique des échanges avec l'utilisateur

Non communiqué

Le bilan N-2 a-t-il été reçu ?

Non communiqué

Si oui, quel est l'avis sur le bilan ?

Non communiqué

Si non, à quelle date la relance a-t-elle été réalisée ?

Non communiqué

Le bilan N-1 a-t-il été reçu ?

Non communiqué

2. Instruction métier et financière

Avis sur le dossier

Non communiqué

Eligibilité de la structure

Non communiqué

Appréciation globale du projet

Non communiqué

Montant de la subvention proposé

Non communiqué

Montant de la subvention accordé

Non communiqué

Messagerie

Email automatique, vendredi 14 avril 2023 07h31

[Votre dossier n° 12172235 a bien été déposé (Programme Action culturelle et langue française – 20...)] Bonjour, Votre dossier n° 12172235 concernant le projet Livre à soi a bien été déposé. Si besoin, vous pouvez encore y apporter des modifications avant son instruction. 📧 A tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse: <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/12172235>. Bien cordialement, DRAC Mayotte En cas de question, merci de contacter votre DRAC/DAC. 📧

Email automatique, samedi 15 avril 2023 00h01

[Votre dossier n° 12172235 va être examiné (Programme Action culturelle et langue française – 2023)] Bonjour, Votre dossier n° 12172235 concernant le projet Livre à soi est déclaré complet. 📧 Votre dossier va maintenant être instruit par nos services. Vous n'avez plus la possibilité de modifier directement votre dossier. Si besoin, veuillez nous contacter via la messagerie instantanée. Ce message ne vaut pas promesse d'avis favorable à votre demande de subvention. Nous vous informerons ultérieurement de la suite donnée à votre demande. Bien cordialement, DRAC Mayotte En cas de question, merci de contacter votre DRAC/DAC. 📧

Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-06-19-00003

Arrêté n°2023-DAC-052 portant attribution
d'une subvention de 4 475 € à l'association LADA
TOU dans le cadre des crédits délégués par le
ministère de la culture (Crédits contractualisés
programme 361-03-01)

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2023-DAC-052 du 19 juin 2023
portant attribution d'une subvention de 4475 €
à l'association LADA TOU
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-03-01)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » – Action 03, « Langue française et Langues de France » ;
- VU la sous-action 01 – Politique linguistique ;
- VU la demande de subvention de l'association LADA TOU déposée le 14 avril 2023 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet « Le bateau ivre de Rimbaud et la transmission du théâtre en atelier » porté par l'association LADA TOU, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 4 475 € (quatre mille quatre cent soixante-quinze euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association LADA TOU, au titre des projets du programme 361, dans le cadre de l'appel à projets Action culturelle et langue française, pour le projet « Le bateau ivre de Rimbaud et la transmission du théâtre en atelier ».

Forme juridique : Association déclarée

Adresse du siège social : rue Martin Luther King, BP 257 - 97600 Mamoudzou

SIRET : 880 405 097 00010

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association LADA TOU :

Banque : CREDIT MUTUEL

Code BIC : CMCIFR2A

IBAN : FR76 1027 8021 3000 0210 6930 141

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : 03 « Langue française et Langues de France »

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de
Mayotte



Guillaume DESLANDES

Dossier N° : 12200523
Démarche : Programme Action culturelle et langue française – 2023
Organisme : Délégation à la langue française et aux langues de France
(DGLFLF) | Mission maîtrise de la langue et action territoriale

Ce dossier est **en instruction**.

Historique

Déposé le : vendredi 14 avril 2023 22h07
En instruction le : samedi 15 avril 2023 00h01

Identité du demandeur

Informations FranceConnect : Le dossier a été déposé par le compte de Bruno Marcel Lucien NOEL, authentifié par FranceConnect le 14/04/2023.
Email : brunonoel14@gmail.com
SIRET : 88040509700010
SIRET du siège social : 88040509700010
Dénomination : LADA TOU
Forme juridique : Association déclarée
Libellé NAF : Arts du spectacle vivant
Code NAF : 9001Z
Date de création : 15 avril 2019
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) :
Code effectif :
Numéro de TVA intracommunautaire : FR72880405097
Adresse : LADA TOU
BP 257
RUE MARTIN LUTHER KING
97600 MAMOUDZOU
FRANCE

Formulaire

Votre demande concerne un

Projet local

Informations préliminaires : données personnelles

Recueil des données personnelles

En remplissant le présent formulaire, vous consentez à ce que l'administration exploite vos données personnelles afin d'instruire votre demande et d'effectuer des suivis statistiques.

La déclaration de politique RGPD de la démarche est accessible dans le "guide de la démarche" ci-dessus.

Pour en savoir plus sur la politique RGPD du portail demarches-simplifiees.fr, rendez-vous à l'adresse : https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu#_toc108111743 (CGU, article 6).

Formulaire de demande

Vous êtes

Une association

Domaine d'activité de la structure

Le théâtre, spectacle vivant et transmission

Avez-vous été subventionné(e) par le ministère de la Culture l'année dernière ?

Oui

Par quel(s) service(s) ?

Mayotte

1. Identité du demandeur

Précision

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre structure : dénomination, sigle, adresse du siège social, statut, numéro SIREN, numéro RNA le cas échéant.

Ces informations seront jointes automatiquement à votre dossier.

L'adresse de correspondance est

L'adresse du siège social

Représentant légal de la structure

Nom

FRIGOUT

Prénom

Clémentine

Fonction

Présidente

Numéro de téléphone

06 08 26 12 35

Adresse électronique

admladatou@gmail.com

Lien du site internet

Non communiqué

Personne chargée du suivi du présent dossier**La personne en charge du dossier est**

Une autre personne

Prénom

Bruno

Nom

NOEL

Fonction

Directeur artistique

Numéro de téléphone

06 08 26 12 35

Adresse électronique

brunonoel14@gmail.com

2.1 Présentation du projet**Disciplines culturelles ou artistiques**

Spectacle vivant : théâtre, cirque, chanson, musique, Arts de la parole : slam, lecture à voix haute, concours d'éloquence, matchs d'improvisation, parole publique et citoyenne

Titre du projet

Le Bateau ivre de Rimbaud et la transmission du théâtre en atelier

Diagnostic, objectifs et résultats attendus du projet

D'une part, proposer un spectacle sur le "Bateau ivre" d'Arthur Rimbaud dans les lycées et collèges de Mayotte. Nous sommes trois interprètes : Loutouffi BOUCHOURANE, conteur, Yasmina MIHIDJAY, comédienne, et Bruno NOEL, comédien et metteur en scène. Nous souhaitons tourner ce spectacle dans les établissements suivants : Lycée de Petite-Terre, Lycée agricole de Coconi, Lycée des Lumières, Collèges de M'Gombani, de M'Tsangamouji et cinq autres. Vente des 10 spectacles "(UN) BATEAU IVRE sur l'année scolaire 2023 2024 - 1.920€ le spectacle (2 représentations par spectacle le même jour, soit 8€ x 120 élèves x 2)

D'autre part, la continuation et l'approfondissement de l'atelier théâtre de la MJC de Kawéni pour une quarantaine de jeunes en insertion et mise à niveau scolaire : 30 ateliers de 2h30, soit 75 heures à 60€ = 4.500€

Réseaux professionnels concernés par le projet

Pour le spectacle "(Un) Bateau ivre" : le réseau des professeurs de lettres et référents culturels des lycées et collèges

Pour l'atelier théâtre : les deux associations de quartier ACEKB (30 jeunes) et COUP DE POUCE (10 jeunes). Les animateurs, accompagnateurs et formateurs de ces deux associations prennent une part active dans le déroulement des ateliers.

Description du projet

Pour "(Un) Bateau ivre", il est prévu dans la scénographie que les 100 vers qui composent le poème de Rimbaud soient inscrits dans l'espace scénique sous la forme de cinq tableaux autonomes. Ainsi, à tout moment du spectacle, le jeune spectateur pourra faire des allers et retours entre la diction du comédien et l'écriture même du poème.

Pour l'atelier théâtre de Kawéni, la majorité des jeunes sont issus des Comores et découvrent la pratique de la langue française. Nous travaillons par improvisations et aussi au moyen de textes que nous écrivons nous mêmes pour les jeunes comédiens. Pour expliquer les consignes de jeu, je suis aidé par certains animateurs qui traduisent mes propos en shimaoré

Publics bénéficiaires

Enfants et jeunes en situation de fragilité linguistique, en dehors du temps scolaire

Nombre de bénéficiaires estimé

Pour le spectacle dans les lycées et les collèges 2400 élèves et pour les ateliers de Kawéni 45 jeunes

Informations complémentaires sur les bénéficiaires du projet

Notre spectacle "(Un) Bateau ivre" permet créer des résonances entre ce joyau de la langue française et des contes traditionnels de Mayotte sur la mer. Nous apportons aussi des éléments biographiques concernant la vie de Rimbaud à Aden et en Ethiopie à la fin de sa vie. Sous forme de dialogues, nous nous interrogeons sur la signification de certaines expressions, sur la couleur de notre peau. Nous incluons aussi des chants traditionnels mahorais.

Département(s) concerné(s) par le projet

976 - Mayotte

Département

Pamandzi (97615)

Département : 976 – Mayotte

Département

Mamoudzou (97600)

Département : 976 – Mayotte

Indicateurs et méthodes d'évaluation

Les formateurs des associations ACEKB et COUP DE POUCE sont très satisfaits de ce qui a été entrepris dans les ateliers de l'année 2022 2023 et souhaitent reconduire en 2023 2024 l'expérience de cet atelier théâtre en approfondissant les échanges entre ce qui se fait sur scène dans le cadre des ateliers théâtre et ce qui se fait en classe pour l'apprentissage de la langue française

Date de début du projet estimée

15 septembre 2023

Date de fin du projet estimée

15 juin 2024

Conditions de mise en oeuvre attendues

Le projet repose sur une expertise avérée dans la médiation culturelle et l'accompagnement de personnes en difficulté avec le français

Oui

Commentaire(s) sur les conditions de mise en oeuvre

Un artiste-enseignant : Bruno NOEL

Un comédien conteur : Loutouffi BOUCHOURANE

Une comédienne chanteuse : Yasmina MIHIDJAY

Le projet touche un minimum de 15 personnes pour une durée minimale de 6 mois

Oui

Commentaire(s) sur les conditions de mise en oeuvre

2 400 élèves verront le spectacle de poésie, conte, et chant sous la forme de 20 représentations,

et 45 jeunes apprendront à parler le Français en jouant du théâtre

Le projet associe des partenaires financiers publics (services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, organismes publics) ou privés

Oui

Commentaire(s) sur les conditions de mise en oeuvre

La Direction des Affaires Culturelles de Mayotte sera notre seule source de subvention

Le projet prévoit une évaluation et un temps de restitution publique ou un retour d'expérience auxquels il conviendra d'inviter la DRAC ou la DAC

Non communiqué

Commentaire(s) sur les conditions de mise en oeuvre

Nous vous informerons des toutes les dates du spectacle "(Un) Bateau ivre" et de la restitution en public du travail des jeunes de Kawéni

Le projet se déroule sur une durée comprise entre six mois et un an maximum, évaluation incluse

Oui

Commentaire(s) sur les conditions de mise en oeuvre

Entre septembre 2023 et juin 2024

Partenaires associés ?

Oui

Partenaires associés du projet

Les différents collèges et lycées nommés plus haut qui vont réserver les dates du spectacle

et les deux associations de quartiers ACEKB et COUP DE POUCE qui apportent les 40 à 45 jeunes à chaque atelier théâtre

Partenaires financiers ?

Oui

Partenaires financiers

La Direction des Affaires Culturelles de Mayotte dont nous espérons une subvention de 9 969 € pour un budget total de 29 169 €

2.2. Moyens humains affectés au projet

Personnels participant activement au projet

Pour chacune des catégories de personnes participant activement au projet, indiquez le nombre de personnes puis le nombre en équivalent temps plein travaillé (ETPT).

Nombre de bénévoles

2

Nombre de bénévoles (ETPT)

0

Nombre de salariés

3

Nombre de salariés (ETPT)

0

... dont salariés en CDI

0

... dont salariés en CDD

3

... dont salariés en CDD (ETPT)

0

... dont emplois aidés

0

Nombre de volontaires (services civiques, ...)

0

Informations complémentaires

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s) pour la mise en œuvre du projet ?

Non

Commentaire éventuel sur les moyens matériels et humains

Non communiqué

3. Attestations

Je soussigné(e)

Bruno NOEL

...en ma qualité de

Personne dûment habilitée (mandataire)

déclare :

que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)

Oui

exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics

Oui

que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte

Oui

que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Oui

que la structure a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières, en numéraire ou en nature) sur les trois derniers exercices (dont exercice en cours)

Inférieur ou égal à 500.000 €

demander une subvention de

9969

que le montant global du budget prévisionnel est de

29169

que cette subvention, si elle est accordée, sera versée sur le compte bancaire de la structure

Oui

4. Pièces justificatives à joindre au dossier

Les montants du budget sont exprimés en

TTC

L'association a-t-elle perçu, au cours des trois derniers exercices, des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'État ?

Non

Information finale

Compte-rendu de l'action subventionnée

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu à l'administration qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.

Information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. La validation du formulaire vaut signature.

Annotations privées

Mode d'emploi

Sur cette démarche, l'acceptation du dossier est à effectuer lorsque l'engagement financier de la subvention a eu lieu. Veuillez à joindre l'acte attributif de subvention signé (arrêté ou convention) lors de l'acceptation du dossier, en cliquant sur « Joindre un justificatif ».

1. Instruction administrative

Le dossier est-il complet ?

Non communiqué

Si non, quelles sont les pièces jointes manquantes ?

Non communiqué

Historique des échanges avec l'utilisateur

Non communiqué

Le bilan N-2 a-t-il été reçu ?

Non communiqué

Si oui, quel est l'avis sur le bilan ?

Non communiqué

Si non, à quelle date la relance a-t-elle été réalisée ?

Non communiqué

Le bilan N-1 a-t-il été reçu ?

Non communiqué

2. Instruction métier et financière

Avis sur le dossier

Non communiqué

Eligibilité de la structure

Non communiqué

Appréciation globale du projet

Non communiqué

Montant de la subvention proposé

Non communiqué

Montant de la subvention accordé

Non communiqué

Messagerie

Email automatique, vendredi 14 avril 2023 22h07

[Votre dossier n° 12200523 a bien été déposé (Programme Action culturelle et langue française – 20...)] Bonjour, Votre dossier n° 12200523 concernant le projet Le Bateau ivre de Rimbaud et la transmission du théâtre en atelier a bien été déposé. Si besoin, vous pouvez encore y apporter des modifications avant son instruction. ? A tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse: <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/12200523>. Bien cordialement, DRAC Mayotte En cas de question, merci de contacter votre DRAC/DAC. ?

Email automatique, samedi 15 avril 2023 00h01

[Votre dossier n° 12200523 va être examiné (Programme Action culturelle et langue française – 2023)] Bonjour, Votre dossier n° 12200523 concernant le projet Le Bateau ivre de Rimbaud et la transmission du théâtre en atelier est déclaré complet. ? Votre dossier va maintenant être instruit par nos services. Vous n'avez plus la possibilité de modifier directement votre dossier. Si besoin, veuillez nous contacter via la messagerie instantanée. Ce message ne vaut pas promesse d'avis favorable à votre demande de subvention. Nous vous informerons ultérieurement de la suite donnée à votre demande. Bien cordialement, DRAC Mayotte En cas de question, merci de contacter votre DRAC/DAC. ?

Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-06-19-00002

Arrêté n°2023-DAC-053 portant attribution d'une subvention de 3 525 à l'agence régionale du livre et de la lecture dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programme 361-03-01)

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2023-DAC-053 du 19 juin 2023
portant attribution d'une subvention de 3525 €
à l'Agence régionale du livre et de la lecture
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-03-01)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » – Action 03 « Langue française et Langues de France » ;
- VU la sous-action 01 – « Politique linguistique » ;
- VU la demande de subvention de l'Agence régional du livre et de la lecture déposée le 31 mars 2023 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet « Facile à lire : usoma vo ndjema : Tsara midzoru ! » porté par l'Agence régionale du livre et de la lecture, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 3 525 € (trois mille cinq cent vingt-cinq euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'Agence régionale du livre et de la lecture, au titre des projets du programme 361, dans le cadre de l'appel à projets Action culturelle et langue française, pour le projet « « facile à lire : usoma yo ndjema : Tsara midzoru ! ».

Forme juridique : Association déclarée

Adresse du siège social : 6, rue Sicotram - 97670 Chiconi

SIRET : 811 324 367 000 10

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'Agence régionale du livre et de la lecture :

Banque : BRED

Code BIC : BREDFRPPXXX

IBAN : FR76 1010 7001 6000 1370 3068 539

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : 03 « Langue française et Langues de France »

Catégorie : 01 « Politique Linguistique »

Code d'activité : 036100120102

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de
Mayotte



Guillaume DESLANDES

Dossier N° : 11981098
Démarche : Programme Action culturelle et langue française – 2023
Organisme : Délégation à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) | Mission maîtrise de la langue et action territoriale

Ce dossier est **en instruction**.

Historique

Déposé le : vendredi 31 mars 2023 15h23
En instruction le : samedi 15 avril 2023 00h01

Identité du demandeur

Email : info@arll-mayotte.yt
SIRET : 81132436700036
SIRET du siège social : 81132436700036
Dénomination : AGENCE REGIONALE DU LIVRE ET DE LA LECTURE DE MAYOTTE
Forme juridique : Association déclarée
Libellé NAF : Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
Code NAF : 9499Z
Date de création : 5 février 2015
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) : Unités non employeuses (pas de salarié au cours de l'année de référence et pas d'effectif au 31/12).
Code effectif : NN
Numéro de TVA intracommunautaire : FR31811324367
Adresse : AGENCE REGIONALE DU LIVRE ET DE LA LECTURE DE MAYOTTE
6 RUE SICOTRAM
97670 CHICONI
FRANCE
Numéro RNA : W9T1002561
Titre : AGENCE REGIONALE DU LIVRE ET DE LA LECTURE DE MAYOTTE

Objet	: garantir à tous un accès équitable au livre et à la lecture et à la maîtrise des langues ; développer l'accès à la lecture en toutes langues et diversification des publics ; contribuer aux schéma de lecture publique, conseil et assistance aux collectivités et aux associations ; soutien à la chaîne du livre, aux pratiques littéraires écrites et orales, aux pratiques numériques et à l'éducation aux images ; mutualisation des outils et des ressources, formation, conseil, expertise
Date de création	: 5 février 2015
Date de publication	: 28 février 2015
Date de déclaration	: 20 janvier 2021

Formulaire

Votre demande concerne un

Projet local

Informations préliminaires : données personnelles

Recueil des données personnelles

En remplissant le présent formulaire, vous consentez à ce que l'administration exploite vos données personnelles afin d'instruire votre demande et d'effectuer des suivis statistiques.

La déclaration de politique RGPD de la démarche est accessible dans le "guide de la démarche" ci-dessus.

Pour en savoir plus sur la politique RGPD du portail demarches-simplifiees.fr, rendez-vous à l'adresse : https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu#_toc108111743 (CGU, article 6).

Formulaire de demande

Vous êtes

Une association

Domaine d'activité de la structure

Lecture publique

Avez-vous été subventionné(e) par le ministère de la Culture l'année dernière ?

Non

1. Identité du demandeur

Précision

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre structure : dénomination, sigle, adresse du siège social, statut, numéro SIREN, numéro RNA le cas échéant.

Ces informations seront jointes automatiquement à votre dossier.

L'adresse de correspondance est

L'adresse du siège social

Représentant légal de la structure

Nom

Mouhamadi

Prénom

Dalaili

Fonction

Président

Numéro de téléphone

63 924 6961

Adresse électronique

dalaili.mouhamadi@mairie-bandraboua.fr

Lien du site internet

Non communiqué

Personne chargée du suivi du présent dossier

La personne en charge du dossier est

Une autre personne

Prénom

Zaïna

Nom

DJAILANI

Fonction

Chargée de mission pour la lutte contre l'illettrisme et le développement

Numéro de téléphone

63 923 3970

Adresse électronique

zaina@arll-mayotte.yt

2.1 Présentation du projet

Disciplines culturelles ou artistiques

Lecture publique, Ateliers d'écriture, conte, poésie, BD

Titre du projet

Facile à lire. Usoma yo ndjema ! Tsara midzoru !

Diagnostic, objectifs et résultats attendus du projet

Le Facile à lire est un dispositif national qui vise à lutter contre l'illettrisme chez les adultes et adolescents. Cette idée est venue des pays scandinaves avec le projet appelé "Easy to read". L'objectif était d'inclure les personnes dites en situation d'illettrisme et de les accompagner à se réapproprier les espaces publics de lecture. Lancé en métropole par le Centre Régionale du Livre de Bretagne, le Facile à lire a bien été accueilli par les professionnels du livre. En effet, le Ministère de la Culture a labellisé le dispositif. Depuis, ce dernier en partenariat avec l'Association des bibliothécaires de France (ABF), la Fédération interrégionale du livre et de la lecture (FILL), ainsi que l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI), se sont associés pour déployer le Facile à lire dans toutes les régions de la métropole et d'outre-mer.

À Mayotte, l'Agence Régionale du Livre et de la Lecture (ARLL) a souhaité coordonner la mise en place de ce dispositif et son adaptation aux spécificités de notre territoire. Avec le taux d'illettrisme le plus élevé de France, le dispositif Facile à Lire est paru comme un outil de médiation adapté.

L'association a décidé d'aborder le développement des espaces Facile à Lire sous le prisme du plurilinguisme. En effet, suite à la reconnaissance du shimaoré et du kibushi comme langues régionales par le Sénat, le 10 décembre 2020, il fut évident de participer à la promotion et la valorisation du multilinguisme dans la lutte contre l'illettrisme. L'ARLL a expérimenté la mise en place du dispositif dans une bibliothèque municipale ainsi qu'une association de proximité.

Ces deux espaces laboratoires ont permis d'évaluer les besoins en termes d'accompagnement des professionnels et de mieux comprendre les attentes des publics en situation d'illettrisme.

Réseaux professionnels concernés par le projet

Les acteurs du livre sur le territoire mahorais, à savoir :

- Les bibliothèques municipales
- Les librairies
- Le pôle culturel
- Les associations d'éducation populaire
- Les enseignants

Description du projet

L'association a décidé d'aborder le développement des espaces Facile à Lire sous le prisme du plurilinguisme. En effet, suite à la reconnaissance du shimaore et du kibushi comme langues régionales par le Sénat, le 10 décembre 2020, il fut évident de participer à la promotion et la valorisation du multilinguisme dans la lutte contre l'illettrisme. L'ARLL a expérimenté la mise en place du dispositif dans une bibliothèque municipale ainsi qu'une association de proximité.

L'ARLL propose un projet commun autour de l'écriture, de l'illustration ainsi que la mise en scène de livres. Par ce biais, ces publics auront l'occasion de voir tous le processus de la chaîne du livre jusqu'à arriver dans les mains du lecteur. Ce projet a pour objectif de les éveiller à l'importance de la lecture plaisir, les faire rencontrer des professionnels du livre afin qu'ils soient à leurs tours acteurs, et qu'ils voient les coulisses de la vie d'un livre. Pour ce faire, des ateliers autour de l'écriture, de l'illustration et de la mise en scène seront organisés afin de les sensibiliser.

Publics bénéficiaires

Adultes allophones, Adultes en situation d'illettrisme, Mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance, Enfants et jeunes en situation de fragilité linguistique, en dehors du temps scolaire

Nombre de bénéficiaires estimé

Une soixantaine de personnes (adultes et adolescents) en situation d'illettrisme (10 ou 15 par structure partenaire)

Informations complémentaires sur les bénéficiaires du projet

Les bénéficiaires de ce projets sont les différents publics ayant accès aux espaces Facile à lire. Ce sont des adolescents en situation d'illettrisme et/ ou d'analphabétisme que l'on va accompagner en partenariat avec la structure partenaire dans laquelle ils évoluent. Ce sont également les parents/ les adultes qui ont perdu le goût de la lecture, ou qui ont également cette difficulté liée à l'illettrisme et l'analphabétisme, qui sont désireux d'apprendre et de se réappropriier les compétences de base (la lecture, l'écriture et le calcul). Ces publics vont être accompagnés du début à la fin de leur parcours et de leurs expériences de lecture à travers le dispositif Facile à lire.

Département(s) concerné(s) par le projet

976 - Mayotte

Département

Bandraboua (97650)

Département : 976 – Mayotte

Département

Dembeni (97660)

Département : 976 – Mayotte

Département

Bandraboua (97650)

Département : 976 – Mayotte

Département

Tsingoni (97680)

Département : 976 – Mayotte

Département

Ouangani (97670)

Département : 976 – Mayotte

Indicateurs et méthodes d'évaluation

- Progression du public sensibilisé à la lecture plaisir
- Nombre de participants aux temps de lecture Facile à lire
- Nombre de participants lors des ateliers de médiation autour du livre
- Nombre d'activités ayant eu un impact positif sur le public
- Nombre de participation globale aux manifestations culturelles

Date de début du projet estimée

16 janvier 2023

Date de fin du projet estimée

15 décembre 2023

Conditions de mise en oeuvre attendues**Le projet repose sur une expertise avérée dans la médiation culturelle et l'accompagnement de personnes en difficulté avec le français**

Oui

Commentaire(s) sur les conditions de mise en oeuvre

Le projet est suivi par la chargée de mission pour la lutte contre l'illettrisme et le développement des publics de l'ARLL.

Les différents ateliers vont être accompagnés par des auteurs, illustrateurs et conteurs pour faire découvrir certains métiers de la chaîne du livre et amener vers la lecture plaisir.

Le projet touche un minimum de 15 personnes pour une durée minimale de 6 mois

Oui

Commentaire(s) sur les conditions de mise en oeuvre

Le projet accompagne 5 structures qui elles mêmes accompagnent entre 15 et 20 personnes à l'accès au livre et à la lecture, les activités liées au plurilinguisme et la découverte de soi par le biais des débats d'idée dans cet espace Facile à lire.

Le projet associe des partenaires financiers publics (services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, organismes publics) ou privés

Oui

Commentaire(s) sur les conditions de mise en oeuvre

Le projet associe des partenaires financiers publics tels que la Préfecture avec le service Politique de la ville.

Le projet prévoit une évaluation et un temps de restitution publique ou un retour d'expérience auxquels il conviendra d'inviter la DRAC ou la DAC

Oui

Commentaire(s) sur les conditions de mise en oeuvre

Un temps de restitution pour chaque structure est prévue et la DAC sera conviée à ces échanges.

Le projet se déroule sur une durée comprise entre six mois et un an maximum, évaluation incluse

Oui

Commentaire(s) sur les conditions de mise en oeuvre

Le projet se déroule sur l'année. Entre janvier et décembre, il y a les ateliers de médiation autour du livre pour préparer en amont les référents des espaces Facile à lire. A partir du mois de mai, les activités dans chaque structure débutent. Chaque structure mène son projet individuel mais fait partie du projet commun. Les intervenants feront le tour des structures participantes afin de mutualiser le projet commun. Une évaluation du projet est incluse, pour en voir l'impact sur le public ciblé.

Partenaires associés ?

Non

Partenaires financiers ?

Oui

Partenaires financiers

L'un des partenaires financier de ce projet est l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

2.2. Moyens humains affectés au projet

Personnels participant activement au projet

Pour chacune des catégories de personnes participant activement au projet, indiquez le nombre de personnes puis le nombre en équivalent temps plein travaillé (ETPT).

Nombre de bénévoles

0

Nombre de salariés

1

Nombre de salariés (ETPT)

0

... dont salariés en CDI

1

... dont salariés en CDI (ETPT)

0

... dont salariés en CDD

0

... dont emplois aidés

0

Nombre de volontaires (services civiques, ...)

5

Nombre de volontaires (ETPT)

0

Informations complémentaires

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s) pour la mise en œuvre du projet ?

Non

Commentaire éventuel sur les moyens matériels et humains

1 salariée de l'ARLL pour coordonner le dispositif, accompagner et conseiller les référents des structures

3. Attestations

Je soussigné(e)

Dalaili Mouhamadi

...en ma qualité de

Représentant légal ou statutaire de l'association

déclare :

que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)

Oui

exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics

Oui

que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte

Oui

que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Oui

que la structure a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières, en numéraire ou en nature) sur les trois derniers exercices (dont exercice en cours)

Inférieur ou égal à 500.000 €

demander une subvention de

3525

que le montant global du budget prévisionnel est de

5875

que cette subvention, si elle est accordée, sera versée sur le compte bancaire de la structure

Oui

4. Pièces justificatives à joindre au dossier

Les montants du budget sont exprimés en

TTC

L'association a-t-elle perçu, au cours des trois derniers exercices, des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'État ?

Non

Information finale

Compte-rendu de l'action subventionnée

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu à l'administration qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.

Information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. La validation du formulaire vaut signature.

Annotations privées

Mode d'emploi

Sur cette démarche, l'acceptation du dossier est à effectuer lorsque l'engagement financier de la subvention a eu lieu. Veuillez à joindre l'acte attributif de subvention signé (arrêté ou convention) lors de l'acceptation du dossier, en cliquant sur « Joindre un justificatif ».

1. Instruction administrative

Le dossier est-il complet ?

Non communiqué

Si non, quelles sont les pièces jointes manquantes ?

Non communiqué

Historique des échanges avec l'utilisateur

Non communiqué

Le bilan N-2 a-t-il été reçu ?

Non communiqué

Si oui, quel est l'avis sur le bilan ?

Non communiqué

Si non, à quelle date la relance a-t-elle été réalisée ?

Non communiqué

Le bilan N-1 a-t-il été reçu ?

Non communiqué

2. Instruction métier et financière

Avis sur le dossier

Non communiqué

Eligibilité de la structure

Non communiqué

Appréciation globale du projet

Non communiqué

Montant de la subvention proposé

Non communiqué

Montant de la subvention accordé

Non communiqué

Messagerie

Email automatique, vendredi 31 mars 2023 15h23

[Votre dossier n° 11981098 a bien été déposé (Programme Action culturelle et langue française – 20...)]Bonjour, Votre dossier n° 11981098 concernant le projet Facile à lire. Usoma yo ndjema ! Tsara midzoru ! a bien été déposé. Si besoin, vous pouvez encore y apporter des modifications avant son instruction. A tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse: <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/11981098>. Bien cordialement, DRAC Mayotte En cas de question, merci de contacter votre DRAC/DAC.

Email automatique, samedi 15 avril 2023 00h01

[Votre dossier n° 11981098 va être examiné (Programme Action culturelle et langue française – 2023)]Bonjour, Votre dossier n° 11981098 concernant le projet Facile à lire. Usoma yo ndjema ! Tsara midzoru ! est déclaré complet. Votre dossier va maintenant être instruit par nos services. Vous n'avez plus la possibilité de modifier directement votre dossier. Si besoin, veuillez nous contacter via la messagerie instantanée. Ce message ne vaut pas promesse d'avis favorable à votre demande de subvention. Nous vous informerons ultérieurement de la suite donnée à votre demande. Bien cordialement, DRAC Mayotte En cas de question, merci de contacter votre DRAC/DAC.

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général aux
Affaires Régionales

R06-2023-06-21-00001

Arrêté n° 2023-SGAR-0540 fixant la composition
de la commission territoriale d'organisation des
activités commerciales et artisanales du 3 juillet
2023 ayant à statuer sur le projet de
construction d'un ensemble immobilier à
vocation économique dans le village de
Combani, sur la commune de Tsingoni

ARRETE n° 2023 – SGAR – 0540 du 21 juin 2023
fixant la composition de la commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales du 3 juillet 2023 ayant à statuer sur le projet de construction d'un ensemble immobilier à vocation économique dans le village de Combani, sur la commune de Tsingoni

**Le Préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 99-1038 du 9 décembre 1999, portant ratification de l'ordonnance n° 98-520 du 24 juin 1998, n° 98-521 du 24 juin 1998, n° 98-523 du 24 juin 1998, n° 98-526 du 24 juin 1998, n° 98-776 du 2 septembre 1998, n° 98-777 du 2 septembre 1998 prises en application de la loi n° 98-145 du 6 mars 1998, portant habilitation du Gouvernement à prendre, par ordonnances, les mesures législatives nécessaires à l'actualisation et à l'adaptation du droit applicable outre-mer ;
- Vu la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- Vu l'ordonnance n° 98-526 du 24 juin 1998 modifiée réglementant l'urbanisme commercial dans la collectivité territoriale de Mayotte ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2013-991 du 7 novembre 2013 relatif au secrétariat général pour les affaires régionales à Mayotte ;
- Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 6 janvier 2022, portant nomination de Mme Maxime AHRWEILLER-ADOUSSO, en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales de Mayotte à compter du 17 janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-SGAR-1505 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature à Mme Maxime AHRWEILLER-ADOUSSO, secrétaire générale pour les affaires régionales de Mayotte ;
- Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SCI MULIMA concernant le projet de construction d'un ensemble immobilier à usage de commerce dans le village de Combani, commune de Tsingoni, enregistrée à la préfecture de Mayotte, secrétariat général pour les affaires régionales le jeudi 1^{er} juin 2023.

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1^{er}

La commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales du 3 juillet 2023 statuera sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SCI MULIMA en vue du projet MULIMA Retail Park pour la création de 1 359 m² de surface de vente dans le village de Combani.

Article 2

La commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales est présidée par monsieur le préfet de Mayotte, qui ne prend pas part au vote. Elle se compose de sept membres qui peuvent se faire représenter au moyen d'une procuration écrite, nul ne pouvant détenir plus d'une procuration.

Les membres sont :

- Monsieur le maire de la commune de Tsingoni, commune d'implantation ;
- Madame et Monsieur les conseillers départementaux du canton de Mtsanagamouji-Tsingoni, canton d'implantation ;
- Monsieur le maire de la commune de Mamoudzou, première commune la plus peuplée du département ;
- Madame la présidente de l'association pour la condition féminine et d'aide aux victimes ;
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de Mayotte ;
- Madame la présidente de la chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte ;
- Monsieur le représentant des grossistes et importateurs de Mayotte.

Le directeur régional des finances publiques de Mayotte et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte assistent aux séances.

Article 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Mayotte est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux différents membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Pour le préfet et par délégation
la Secrétaire Générale
pour les Affaires Régionales


Maxime AHRWEILLER

